

Règlement de la Garderie Municipale de Ploubezre

- ❖ **Grille tarifaire de la garderie (à titre indicatif tarifs de l'année scolaire 2016/2017). Les tarifs indiqués sont des tarifs à la journée en euros.**

Formule	Quotient Familial	
	< 512 €	> 512 €
Matin : 7h30 – 8h35	0.75 €	1,14 €
Soir : 16h30 - 18h30	1.13 €	1.69 €
Journée (matin + soir)	1,50 €	2,18 €

- ❖ **Règles de fonctionnement de la garderie municipale**

➤ **Modalités d'inscription**

La fiche familiale de renseignements ainsi que la fiche d'inscription en garderie doivent obligatoirement avoir été complétées, signées et retournées en mairie pour qu'un enfant puisse bénéficier de la garderie pour **le vendredi 7 juillet dernier délai.**

Rappel : le service de garderie du soir n'est accessible qu'aux enfants inscrits aux activités périscolaires de l'après-midi.

➤ **Garderie du matin (7 heures 30 – 8 heures 35)**

La prise en charge des enfants le matin par le personnel communal se fait à l'école élémentaire par le portail situé près du parking de l'école maternelle. Le portail principal n'est ouvert que pendant les horaires d'ouverture de l'école, c'est-à-dire à partir de 8h35 le matin.

Les parents doivent impérativement accompagner leurs enfants jusqu'aux locaux de la garderie.

Les enfants quittent la garderie du matin à 8h35 et passent alors sous la responsabilité du corps enseignant.

➤ **Garderie du soir (16 heures 30 – 18 heures 30)**

La garderie du soir a lieu au Pôle Saint-Louis.

L'accès à la garderie se fait uniquement par le portail situé à l'arrière du pôle via la résidence Run Iliz.

• **Gestion des inscriptions des enfants de l'école maternelle**

Les enfants de maternelle restant en garderie le soir doivent être inscrits le matin. Un tableau d'inscription (repas et garderie) est mis à cet effet à disposition des parents à l'entrée de chaque classe. Pour les enfants présents en garderie le matin, l'inscription pour **la garderie du soir et pour le repas de midi** se fait le matin directement auprès du personnel de garderie.

- **Déroulement de la garderie**

Les enfants inscrits en garderie et effectuant une activité périscolaire sur le Pôle Saint-Louis restent sur place et prennent leur goûter à partir de 16h20.

Les enfants inscrits à la garderie du soir et terminant leur temps d'activité périscolaire dans leur école sont conduits à partir de 16h30 au Pôle Saint-Louis par le personnel communal.

Le goûter est servi en service continu jusqu'à 17h.

Attention : Les enfants non-inscrits en garderie et toujours présents à l'école à 16h40 sont conduits par le personnel communal au Pôle Saint-Louis.

Important : Les lundis et jeudis de 17h00 à 17h30, les conditions permettant aux **élèves volontaires d'élémentaire** d'apprendre leurs leçons sont mises en place. Ces élèves sont accueillis dans une salle du pôle Saint-Louis réservée à cet effet, sous la surveillance d'un personnel dédié. Ce dernier n'est pas habilité à aider les élèves, aussi il ne s'agit en aucun cas d'effectuer ni une aide aux devoirs ni un contrôle de connaissance. Son rôle se limite à un rôle de surveillance.

Dans le cas où un enfant présent dans la salle perturbe le travail des autres enfants, il est exclu de la salle et un mot est mis dans son cahier à l'attention de ses parents. En cas de récidive, l'enfant est exclu définitivement de l'étude surveillée après un avis écrit transmis à la famille.

- **Sortie de garderie**

Seules les personnes mentionnées dans la fiche familiale de renseignements sont habilitées à venir chercher les enfants à la garderie. La sortie ne peut se faire qu'après que la personne en charge de prendre l'enfant se soit présentée au personnel de garderie. Dans le cas où cette personne ne figure pas sur la fiche familiale de renseignements, la sortie de l'enfant est refusée.

La liste des personnes autorisées à prendre en charge les enfants peut être modifiée à tout moment de l'année. Les modifications doivent être remises au personnel de garderie pour insertion dans le dossier de l'enfant.

Toute prise en charge exceptionnelle par une personne ne figurant pas dans la liste des personnes autorisées doit être signalée le matin au personnel de garderie et faire l'objet d'une autorisation écrite dans laquelle figurent les nom, prénom et qualité de cette personne.

Attention : la garderie se termine obligatoirement à 18h30. En cas de retard des parents, ces derniers doivent impérativement prévenir la garderie et faire en sorte que leur enfant soit pris en charge par toute personne habilitée au plus tard à 18h30.

Dans le cas où un enfant est toujours présent en garderie après 18h30, un montant forfaitaire de 15 € est facturé aux parents.